

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour).

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Eclairage du stade Joseph Lopez 1 d'Ambronay NNI 010070101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue – attente de classement.
- Installation du stade des Cattes de Vaux en Bugey NNI 014310101 – classement au niveau T5PN jusqu'au 14 mars 2034.
- Installation du stade Armand et Maria Veille de Laiz NNI 012030201 – classement au niveau T5PN jusqu'au 14 mars 2034.
- Installation du stade municipal d'Ambutrix NNI 010080101 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue – attente de classement.
- Installations des stades Orindis 1 et 2 de Montréal-la Cluse NNI 012650101 et NNI 012650102
 - Orindis 1 – classement au niveau T4SYN jusqu'au 13 septembre 2034.
 - Orindis 2 – rapport à rédiger par la CDTIS.

Prochaines programmations

- Eclairages des stades Fernand Piguet de Marboz NNI 012320101 et NNI 012320102
- Eclairage du stade CES La Huppe de Montrevel en Bresse NNI 012660201
- Eclairages des complexes sportifs 1 et 2 de Chalamont NNI 010740101 et NNI 010740102
- Eclairage du parc des sports 3 de Viriat NNI 014510103

Pour la CDTIS : JF JANNET